

DEPARTEMENT DU

TARN

COMMUNE DE
MOULAYRES



PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 16 juillet 2025

Date de convocation et affichage : 11 juillet 2025

Date d'affichage de la liste des délibérations : 22 juillet 2025

Le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni le 16 juillet 2025 à 18h30 à la salle du conseil municipal de la mairie, sous la présidence de M. Laurent BAZART, Maire de MOULAYRES.

Membres en exercice : 11	<u>Présents</u> :
Présents : 6	Laurent BAZART, Maud LEONARD, Robert FAU, Frédéric MATUSZEWSKI, Isabelle LOUBIERE AMALVY, Brigitte BABY
Votants : 6	
Quorum : 6	
Président de séance :	<u>Représentés</u> :
Laurent BAZART, Maire	
Secrétaire de séance : Maud	
LEONARD	<u>Absents</u> :
	Vincent TRANIER, Flora ALBOUY, Baptiste FONTUGNE, Gilles BAVAY, RICHARD GONNET

ORDRE DU JOUR :

DELIBERATIONS

26 – Urbanisme : Avis du Conseil Municipal sur le projet de renouvellement du parc éolien Cuq-Serviès

27 – Enfance : Signature de la convention 2025/2026 avec la MFR Peyregoux et fixation du tarif de la cantine scolaire pour les familles

28 – Vie locale : Approbation de la convention de mise à disposition des locaux communaux à l'association Collectif Moulayressois

29 – CCLPA : Accord local pour la fixation du nombre de sièges au conseil communautaire suite aux élections municipales 2026

30 – Environnement : Vote du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés

31 – Environnement : Vote du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif

QUESTIONS DIVERSES

- Rénovation de la salle des fêtes : Validation de devis
- Projet photovoltaïque
- Réunion débroussaillage
- Voirie

La séance du conseil municipal est ouverte à 18h45.

APPROBATION DU PV DE LA SEANCE DU 27 MAI 2025

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Avis du Conseil Municipal sur le projet de renouvellement du parc éolien Cuq-Serviès

Le maire expose la demande de la préfecture au conseil municipal d'émettre un avis concernant la demande d'autorisation environnementale présentée par la société CPENR de Cuq et Serviès II.

Frédéric MATUSZEWSKI, 2^{ème} adjoint, demande des informations à M. le Maire qui lui explique ce qu'il sait à propos du projet.

Maud LEONARD intervient en disant que de toute façon l'avis du Conseil n'aura aucun impact quant à la finalité de ce projet. Elle demande ensuite des informations sur l'impact environnemental de ce projet, notamment sur les oiseaux migrateurs et la faune et la flore présente sur le territoire. L'ensemble des conseillers en débattent.

Frédéric MATUSZEWSKI exprime sa pensée en disant que ce projet, c'est préparer le terrain pour planter plus d'éoliennes géantes sur le territoire dans le futur. M. le Maire explique que, pour l'instant, les techniciens disent que ce n'est pas possible du fait des habitations qui sont trop proches.

Isabelle LOUBIERE AMALVY trouve qu'il est nécessaire de trouver des alternatives mais que l'impact environnemental est trop important.

Maud LEONARD demande qui va prendre en charge les dommages qui interviendront sur les routes du fait du transports des matériaux.

M. le Maire se questionne en rappelant que tout le monde trouve que la transition énergétique c'est bien mais que personne ne le veut chez soi.

Robert FAU ironise en disant qu'il faut en mettre au Touquet, l'ensemble du conseil sourit.

Maud LEONARD trouve que les 6 éoliennes actuelles font actuellement le travail et qu'il n'est pas nécessaire de les enlever pour en construire deux géantes. Et que si le projet se réalise il faudra veiller à ce que les socles bétons de ces 6 éoliennes soient bel et bien enlevés.

DL 2025 026 – Avis du Conseil Municipal sur le projet de renouvellement du parc éolien Cuq-Serviès

Vu l'article R 181-38 du code de l'environnement,

Vu le courrier de la Préfecture reçu dans le cadre de l'enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société ABO Energy, relatif au projet éolien de Cuq Serviès II se composant de deux éoliennes et d'un poste de livraison en remplacement des 6 éoliennes existantes ainsi que d'une citerne d'eau sur les communes de Cuq et Serviès, invitant le Conseil Municipal à donner son avis sur cette demande d'autorisation environnementale avant le 26 août 2025.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'un projet d'installation et d'exploitation d'un parc éolien est en cours sur les communes de CUQ et SERVIES.

Le projet, porté par la société ABO Energy, est constitué de 2 éoliennes de 190m et 200m de hauteur, d'une citerne d'eau de 120m3, d'un réseau de chemins d'accès et d'un réseau de

câbles souterrain sous ces chemins pour une production prévisionnelle de 22 000 MWh/an contre 18 500 MWh/an actuellement.

La commune de Moulayrès étant une commune limitrophe, son conseil municipal doit émettre un avis sur celui-ci.

L'enquête publique a eu lieu du 15 juillet au 15 octobre 2025 inclus en mairie des communes concernées, en mairie des communes comprises dans un périmètre de 6 kilomètres du projet, au siège de la CCLPA.

Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal.

Après en avoir débattu le Conseil Municipal prononce un **AVIS DÉFAVORABLE** par **4 voix contre** (Maud LEONARD, Frédéric MATUSZEWSKI, Isabelle LOUBIERE AMALVY, Robert FAU), **1 abstention** (Laurent BAZART) et **1 voix pour**.

Signature de la convention 2025/2026 avec la MFR Peyregoux et fixation du tarif de la cantine scolaire pour les familles

M. le Maire expose à l'ensemble des conseillers la proposition de convention 2025/2026 avec le prestataire de repas pour les scolaires MFR Peyregoux. Il explique que, comme chaque année, la MFR augmente ses tarifs, le prix d'un repas passant de 3,99€ TTC à 4,03€ TTC. Il explique également que l'Etat plafonne le remboursement du dispositif cantine à 1€ à 4€ par repas. Ce qui laisse un reste à charge pour la mairie de 0,03€ par repas soit environ 40€ par an.

Les conseillers sont d'accord pour maintenir le dispositif cantine à 1€.

Robert FAU intervient pour savoir s'il serait possible que les anciens viennent manger à la cantine de temps en temps.

Les conseillers sont d'accord pour mener une réflexion sur le sujet d'ouvrir la cantine aux personnes âgées.

DL 2025_027 – Signature de la convention 2025/2026 avec la MFR Peyregoux et fixation du tarif de la cantine scolaire pour les familles

M. le Maire expose aux conseillers municipaux que conformément au décret n°2006-753 du 29 juin 2006 relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public, les collectivités territoriales peuvent librement fixer les prix des repas servis aux élèves.

La seule limite posée par le décret, est que « ces prix ne peuvent être supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration, après déduction des subventions de toute nature bénéficiant à ce service.

M. le Maire informe que la MFR Peyregoux propose à la signature une nouvelle convention pour l'année scolaire 2025/2026.

Vu la délibération DE_2021_018 du 6 juillet 2021 fixant la MFR Peyregoux comme prestataire de restauration scolaire,

Vu la délibération DE_2022_030 du 14 septembre 2022 fixant les tarifs des repas scolaires,

Vu la délibération DE_2022_031_BIS instaurant la tarification sociale des repas scolaire sur la commune,

Considérant la demande de la MFR Peyregoux,
Considérant l'augmentation des prix des repas à proposés à 4,03€ TTC (3,82€ HT) par la MFR
Peyregoux dans cette nouvelle convention,

M. le Maire propose de mettre aux voix la signature de cette nouvelle convention avec la MFR
Peyregoux après lecture de celle-ci.

M. le Maire propose les tarifs par repas pris au sein du restaurant scolaire suivants :

Année	Quotient familial inférieur à 500€	Quotient familial entre 501€ et 1000€	Quotient familial supérieur à 1000€	Quotient familial non fourni
2025/2026	0,80 €	1 €	3,99 €	3,99 €

Vote à l'UNANIMITE****

DL_2025_028 – Approbation de la convention de mise à disposition des locaux communaux à l'association Collectif Moulayressois

M. le Maire explique que l'assurance de l'association Collectif Moulayressois leur demande une convention annuelle de mise à disposition des locaux qu'ils utilisent afin de continuer à les assurer. Une convention a été rédigé par le secrétaire de mairie en relation avec un membre de l'association. Cette convention a été exposé à la dernière réunion de bureau et aucune objection n'a été formulée par les présents.

Frédéric MATRUSZEWSKI donne son avis personnel en exprimant sa pensée au sujet des conseillers absent à cette séance du conseil pourtant présents à la réunion de bureau, il pense qu'il y a un rapport avec cette convention.

M. le Maire intervient en trouvant dommage que si objection il y a eu au moment de cette réunion de bureau elle n'ait pas été formulée et qu'il est d'autant plus dommage que leur objection soit matérialisée par une absence au Conseil Municipal si tel est le cas.

Maud LEONARD fait remarquer l'état lamentable du rangement suite aux diverses manifestation associatives, qu'elle n'a pas envie de louer la salle dans cet état. Elle propose de mettre cette question à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

Robert FAU dit qu'il faut impérativement faire un état des lieux avant et après la location de la salle.

DL_2025_028 – Approbation de la convention de mise à disposition des locaux communaux à l'association Collectif Moulayressois

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le projet de convention de mise à disposition de bâtiment communaux entre la commune et l'association « Collectif Moulayressois »,

Vu le rapport de présentation,

Considérant que la Commune de Moulayrès souhaite soutenir l'association Collectif Moulayressois qui œuvre dans les domaines culturel et social en lui mettant à disposition les locaux communaux suivants :

- Garages
- Salle des fêtes et sa cuisine

- Grange
- Salle de réunion de la mairie
- Local de stockage de la mairie
- Cabane du pré communal

Considérant que cette occupation est consentie à titre gratuit car le Collectif Moulayressois est une association à but non lucratif et concoure à la satisfaction d'un intérêt général,
Considérant qu'il convient d'approver et d'autoriser M. le Maire à signer cette convention,

DELIBERE

Article 1

Approuve à l'**UNANIMITE** la convention d'occupation et d'utilisation des locaux avec l'association « Collectif Moulayressois » pour une durée de 3 ans ferme.

Article 2

Autorise M. le Maire à signer cette convention ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Accord local pour la fixation du nombre de sièges au conseil communautaire suite aux élections municipales 2026

M. le Maire explique qu'aux dernières élections municipales un accord local avait été mis en place pour fixer le nombre de sièges au conseil communautaire de la CCLPA à 39 sièges au lieu de 42 comme le prévoit le droit commun. Trois communes pourraient avoir un siège de plus si l'accord local n'était pas maintenu. Lors de la dernière séance du Conseil Municipal il avait été décidé d'ajourner cette délibération faute de retour des trois communes concernées. Depuis, le secrétaire général s'est renseigné et apprend au Conseil Municipal que deux des communes concernées lui ont fait savoir qu'elles ont délibéré en faveur de local maintenant leur nombre de siège en dessous que ce que le droit commun prévoit, une autre commune non concernée a fait savoir dans un article paru dans la Dépêche qu'elle avait voté contre cet accord local pour que la démocratie puisse s'exprimer dans les meilleures conditions.

Frédériuc MATUSZEWSKI pense que c'est mieux qu'il y ait plus de représentants des petites communes au conseil communautaire.

Maud LEONARD fait remarquer que les trois communes qui perdent un siège avec l'accord local ne sont pas si petites que ça mais plutôt moyennes.

DL 2025 29 – Accord local pour la fixation du nombre de sièges au conseil communautaire suite aux élections municipales 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1,

Vu le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'Outre-Mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 02 octobre 2019 fixant la composition actuelle du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Lautrécois-Pays d'Agout,

M. le Maire rappelle au conseil municipal que la composition du conseil de la Communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L. 5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la CCLPA pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux selon un accord local permettant de

répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :

- être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
- chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
- aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
- la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarte de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la Communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

A défaut d'un tel accord, le Préfet fixera selon la procédure légale de droit commun à 42 sièges, le nombre de sièges du conseil communautaire de la Communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la Communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure de droit commun.

M. le Maire indique au conseil municipal que lors du Bureau Elargi de la CCLPA qui s'est réuni le mardi 29 avril 2025, les membres présents ont convenu de conclure, entre les communes membres de la Communauté un accord local, fixant à 39 le nombre de sièges du conseil communautaire de la Communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2° du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

- | | |
|-----------------------------|------------|
| - Lautrec : | 4 délégués |
| - Vielmur sur Agout : | 3 délégués |
| - Damiatte : | 2 délégués |
| - Saint-Paul Cap de Joux : | 2 délégués |
| - Fiac : | 2 délégués |
| - Guitalens-l'Albarède : | 2 délégués |
| - Vénès : | 2 délégués |
| - Fréjeville : | 2 délégués |
| - Montdragon : | 1 délégué |
| - Serviès : | 1 délégué |
| - Cuq : | 1 délégué |
| - Saint-Julien du Puy : | 1 délégué |
| - Jonquières : | 1 délégué |
| - Brousse : | 1 délégué |
| - Teyssode : | 1 délégué |
| - Viterbe : | 1 délégué |
| - Cabanès : | 1 délégué |
| - Saint-Genest de Contest : | 1 délégué |

- Carbes :	1 délégué
- Moulayrès :	1 délégué
- Puycalvel :	1 délégué
- Montpinier :	1 délégué
- Laboulbène :	1 délégué
- Magrin :	1 délégué
- Prades :	1 délégué
- Missècle :	1 délégué
- Pratviel :	1 délégué
- Peyregoux :	1 délégué

M. le Maire propose donc au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, s'exprimer sur l'accord local proposé par la CCLPA.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote contre l'accord local par **3 voix contre** (Laurent Bazart, Frédéric MATUSZEWSKI et Brigitte BABY) et **3 abstentions** (Maud LEONARD, Robert FAU et Isabelle LOUBIERE AMALVY) et décide de ne pas voter cet accord local.

Vote du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés

M. le Maire expose la demande su service public d'élimination des déchets de voter son RPQS 2024. LE RPQS ayant été envoyé il y a plusieurs jours à l'ensemble des conseillers ceux-ci ont pu en prendre connaissance.

Maud LEONARD dit que ce serait bien qu'ils en fassent un petit résumé parce que la lecture du document est fastidieuse et pleine de données techniques pas très compréhensibles. Les conseillers sourient à la remarque.

DL 2025_030 – Vote du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés

M. le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

Le Conseil Municipal adopte à l'**UNANIMITE** le Rapport au nom de la commune de MOULAYRES.

Vote du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif

M. le Maire expose la demande su service public de l'assainissement non collectif (SPANC) de voter son RPQS 2024. LE RPQS ayant été envoyé il y a plusieurs jours à l'ensemble des conseillers ceux-ci ont pu en prendre connaissance.

DL_2025_031 – Vote du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif

M. le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

Le Conseil Municipal adopte à l'UNANIMITE le Rapport au nom de la commune de MOULAYRES.

LES DELIBERATIONS A VOTER ETANT EPUISEES LES QUESTIONS DIVERSES SONT OUVERTES.

M. le Maire informe le Conseil Municipal du départ prochain des locataires du 290 hameau Saint-Martin et explique qu'il va falloir commencer à en chercher des nouveaux.

Maud LEONARD regrette le départ des enfants du RPI.

Isabelle LOUBIERE AMALVY remercie Frédéric MATUSZEWSKI, 2^{ème} adjoint à la voirie et aux espaces verts, d'avoir débroussaillé le monument aux morts. Elle ajoute qu'il y a deux arbres à abattre au lotissement d'En Fallières. Elle ajoute également qu'il faudrait songer à renouveler les drapeaux.

Robert FAU s'exprime sur le fait que la CCLPA ne traite pas correctement les herbes hautes sur son hameau, qu'il y a un virage dangereux avec peu de visibilité. Il faut remédier à ça.

Maud LEONARD demande qu'il soit fait un réassort des tables, bancs et traiteaux de la salle des fêtes.

L'ordre du jour étant épuisé la séance du Conseil Municipal est close à 20h30.

Maud LEONARD,
Secrétaire de séance

Laurent BAZART
Maire